

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER
Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture
Sous-direction de l'aquaculture et de l'économie des pêches
Bureau de la politique structurelle et des concours publics

Compte-rendu de la procédure écrite de consultation du Comité national de suivi du FEAMP du 31 janvier au 10 février 2017

Par courrier électronique du 31 janvier 2017, les membres du CNS FEAMP ont été consultés afin de recueillir leur avis sur :

1. La liste des modifications des fiches critères de sélection apparues nécessaires depuis leur rédaction en mars 2016. Ces modifications concernaient les mesures suivantes :
 - Nationales : 26, 39, 47, 56, 66, 68.1.a, 68.1.d, 68.1.g, 77, 78, 80.1.a, 80.1.bc
 - Régionales : 31, 32, 38, 41, 42, 43, 48, 50.1.C, 51.1.b, 51.1.c, 51.1.d, 62.c, 62.d, 68, 69
2. Les grilles de notation régionales de la mesure 43 – Ports de pêche pour la Corse, la Nouvelle Aquitaine et les Pays de la Loire
3. Une nouvelle grille de notation pour la mesure 41 en Bretagne dans le cadre de cet appel à projet remotorisation - petite pêche côtière en 2017.

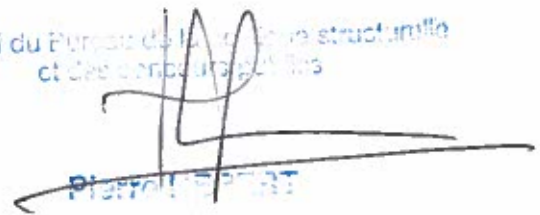
La fiche critères de sélection 34 fait l'objet d'un ajout au point conditions d'éligibilité souligné ci-après :
« L'appartenance à un segment en déséquilibre s'apprécie en fonction de l'activité pratiquée sur l'année n-1 précédant la date de dépôt de la demande, ou à la date de dépôt de la demande d'aide. ».

La fiche critères de sélection 56 contient une modification portant sur le taux de contribution FEAMP (fixé à 50% pour la sous mesure 56.1.a), en application des dispositions du règlement (UE) N° 652/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014.

A l'issue du délai d'examen, trois demandes de précisions ont été reçues, n'entraînant aucune modification sur les éléments soumis à consultation. Les fiches critères de sélection et grilles de notation concernées sont adoptées à la date du 10 février 2017.

Est également joint au présent compte-rendu le PO FEAMP modifié par décision d'exécution C(2017)1161 du 17 février 2017 de la Commission modifiant la décision d'exécution C(2015)8863.

Le Chef du Bureau de la politique structurelle
et des concours publics


Pierre-Louis BERTHIAUX

27 FEV. 2017